



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
2 avril 2020
Français
Original : anglais

**Groupe de travail d'experts gouvernementaux
sur l'assistance technique**
Vienne, 9 et 10 juillet 2020

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Mise à jour de la liste des lois qui ont été adoptées par les États parties, en préparation du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.
3. Application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée par les tribunaux nationaux.
4. Autres questions.
5. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La douzième réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique s'ouvrira le jeudi 9 juillet 2020 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

À sa dixième réunion, tenue le 10 octobre 2019, le Bureau élargi de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a débattu des dates des réunions du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et du Groupe de travail sur la coopération internationale qui devaient être organisées en 2020. À l'issue de consultations sur cette question, le 28 novembre 2019, le Bureau élargi est convenu, par procédure d'approbation tacite, de tenir la douzième réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique les 9 et 10 juillet 2020. Il a approuvé l'ordre du jour provisoire de la réunion par procédure d'approbation tacite le 26 février 2020.



2. Mise à jour de la liste des lois qui ont été adoptées par les États parties, en préparation du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Conformément à l'article 32 de la Convention contre la criminalité organisée, chaque État partie doit communiquer à la Conférence des États parties, comme celle-ci le requiert, des informations sur ses programmes, plans et pratiques ainsi que sur ses mesures législatives et administratives visant à appliquer la Convention, et l'informer des difficultés rencontrées dans ce cadre. En outre, dans sa résolution 8/4, consacrée à l'application des dispositions de la Convention relatives à l'assistance technique, la Conférence a notamment recommandé que les États parties désignent un point de contact pour assurer la communication avec le Secrétariat et faciliter l'application des paragraphes 4 et 5 de l'article 32 de la Convention et des Protocoles s'y rapportant et fournissent ses coordonnées à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), et qu'ils envisagent de rendre publique et accessible leur législation, de préférence sur Internet. La Conférence a également recommandé que les États parties ayant des répertoires de lois et de jurisprudence en communiquent les liens au Secrétariat afin qu'ils soient incorporés dans le portail SHERLOC de gestion des connaissances (Mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité) (accessible à l'adresse <https://sherloc.unodc.org>).

Au titre du point 2 de l'ordre du jour, pour faciliter l'accessibilité des législations nationales sur Internet et en préparation du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, le Secrétariat présentera une synthèse des informations disponibles sur les lois qui ont été ajoutées au portail SHERLOC et de l'état d'avancement du nouveau module sécurisé qui sera utilisé pour le Mécanisme.

Les délégations sont encouragées à vérifier quelles lois figurent sur le portail SHERLOC en préparation de la réunion et à communiquer au Secrétariat leur législation d'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant sous forme électronique pendant la réunion. Les lois doivent être fournies dans l'une des langues officielles de l'ONU. Pendant la réunion, les points de contact de l'ONUDC pour le portail SHERLOC aideront les délégations à mettre à jour les éléments qui figurent sur le portail dans une salle exclusivement réservée à cette fin.

3. Application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée par les tribunaux nationaux

Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le Groupe de travail examinera comment la Convention contre la criminalité organisée est appliquée par les tribunaux nationaux. Il pourra notamment examiner les aspects suivants, sans s'y limiter : a) application des définitions qui figurent dans la Convention à l'échelle nationale ; b) application par les pays des dispositions de la Convention relatives à l'incrimination ; c) jurisprudence relative à la compétence ; et d) jurisprudence relative à la coopération internationale. Les experts sont encouragés à communiquer au Secrétariat des dossiers judiciaires, y compris des informations concrètes sur le type de jurisprudence mentionné ci-dessus, afin qu'ils soient ajoutés au portail SHERLOC, et à présenter au Groupe de travail les enseignements qu'ils en ont tirés. Le Groupe de travail voudra peut-être aussi examiner les enseignements tirés concernant les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités qui sont nécessaires à la mise en œuvre de la Convention.

Pour l'examen du point 3, le Groupe de travail sera saisi d'un document d'information établi par le Secrétariat et intitulé « Application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée par les tribunaux nationaux ».

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat concernant l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée par les tribunaux nationaux (CTOC/COP/WG.2/2020/2)

4. Autres questions

L'attention du Secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 4 de l'ordre du jour, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

5. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera un rapport, dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Jeudi 9 juillet		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Mise à jour de la liste des lois qui ont été adoptées par les États parties, en préparation du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
15 heures-18 heures	2	Mise à jour de la liste des lois qui ont été adoptées par les États parties, en préparation du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (<i>suite</i>)
Vendredi 10 juillet		
10 heures-13 heures	3	Application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée par les tribunaux nationaux
15 heures-18 heures	3	Application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée par les tribunaux nationaux (<i>suite</i>)
	4	Autres questions
	5	Adoption du rapport